

Dans le cadre de l'Initiative mondiale visant à revitaliser l'engagement politique en faveur du droit international humanitaire (Initiative mondiale en faveur du DIH), **l'Australie, l'Autriche, les Émirats arabes unis, le Kenya et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR)** ont le plaisir d'annoncer la tenue de l'événement suivant :

GROUPE DE TRAVAIL 1

# DEUXIÈME CONSULTATION AVEC LES ÉTATS

## SUR LES BONNES PRATIQUES EN MATIÈRE DE PRÉVENTION

*À l'intention des experts des forces armées, des ministères concernés dans les capitales et des conseillers juridiques et humanitaires auprès des missions permanentes à Genève*

MARDI 25 NOVEMBRE 2025  
DE 9H À 18H (UTC+1)

FORMAT : EN PRÉSENTIEL (À L'HUMANITARIUM DU CICR À GENÈVE) ET EN LIGNE (SUR ZOOM)

## Contexte

Toutes les guerres font des victimes, séparent des familles et détruisent des moyens de subsistance. Mais certaines des conséquences les plus graves de la guerre peuvent être évitées ou atténuées si le droit international humanitaire (DIH) est respecté. C'est aux États qu'il incombe au premier chef de mettre en place des lois, des institutions et des systèmes qui permettent de limiter les souffrances causées par les conflits armés. Les États négocient des instruments juridiques qui protègent certaines catégories de personnes et de biens ou qui réglementent l'utilisation de certaines armes, et acceptent d'être juridiquement liés par ces instruments en les ratifiant ou en y adhérant. Ce sont les États qui intègrent les règles du DIH dans leur législation, leurs politiques et leurs pratiques nationales ; les États qui veillent à ce que leurs forces armées connaissent le droit, soient formées à son application et soient soumises à un régime disciplinaire rigoureux. Ils établissent et administrent aussi des systèmes disciplinaires et judiciaires solides en vue de poursuivre les auteurs de violations graves du droit. À

travers la coopération bilatérale, régionale et multilatérale, les États peuvent également faire en sorte que leurs alliés et partenaires s'acquittent des obligations qui leur incombent au titre du DIH.

Les États et divers autres acteurs s'emploient depuis des décennies à mettre sur pied de tels systèmes et à les renforcer afin d'assurer le respect des obligations découlant du DIH. Mais malgré ces systèmes, on continue d'observer bien trop souvent des violations du DIH d'une gravité et d'une ampleur inacceptables. Le groupe de travail 1 vise à tirer parti de l'expérience accumulée dans le monde en matière de prévention de ces violations, ainsi qu'à explorer de nouvelles approches. Son but ultime est d'identifier les bonnes pratiques, stratégies et méthodes efficaces afin d'élaborer des orientations fondées sur des données probantes en vue de favoriser un environnement propice au respect du DIH.

Lors de la première consultation organisée par le groupe de travail 1 (« Bonnes pratiques en matière de prévention »), les États ont partagé leurs expériences dans le domaine de la prévention des violations du DIH. Ils ont recensé un large éventail de mesures qu'ils considéraient comme efficaces pour prévenir ces violations, notamment : la formation et l'éducation ; les cadres juridiques et institutionnels ; la réglementation des armes et des méthodes de guerre ; la hiérarchie et la discipline militaires ; la responsabilité pour les violations et l'application des lois ; la mobilisation de la société civile et des réseaux régionaux ; et la promotion des normes du DIH. L'une des conclusions tirées de la consultation était qu'il existait de nombreux moyens concrets de renforcer le respect du DIH.

Les deuxième et troisième consultations seront l'occasion de se pencher sur les pratiques discutées lors de la première consultation, en examinant plus en détail certains thèmes choisis. La deuxième consultation, en particulier, visera à étudier les pratiques des États et les travaux analytiques réalisés par le CICR et d'autres acteurs afin de définir les facteurs qui augmentent le risque que des violations du DIH soient commises pendant les conflits armés. Les circonstances dans lesquelles des violations se produisent sont souvent prévisibles et peuvent généralement être observées dès leur apparition. En identifiant ces circonstances, ainsi que leur forme et leurs causes, les États peuvent mettre en œuvre des mesures pour prévenir les risques en amont ou les gérer en temps réel.

Sur la base de la première consultation ainsi que des travaux menés par le CICR et divers autres acteurs, cinq ensembles de facteurs, énumérés ci-dessous, ont été reconnus comme susceptibles de créer un risque de violations du DIH. Les États sont invités à réfléchir à des moyens de surveiller ces facteurs et à la possibilité de mettre en place des systèmes pour en assurer le suivi et y apporter une réponse appropriée.

### **1. Cadres juridiques et réglementaires fragiles ou incomplets**

Une législation nationale solide est l'un des moyens les plus efficaces de prévenir les violations du DIH. Lorsque les lois reflètent clairement les obligations qui découlent du DIH, elles engagent les forces armées, mais offrent aussi une forme de certitude aux commandants, aux soldats et aux organismes de contrôle. À l'inverse, quand ce n'est pas le cas, le respect du DIH peut être mis à mal par les fluctuations de politiques ou de priorités des dirigeants, en particulier sous la pression opérationnelle ou politique.

### **2. Manque de professionnalisme**

En règle générale, moins les militaires font preuve de professionnalisme, plus les violations du DIH sont graves. Le professionnalisme est plus qu'une question de discipline : il sous-tend les comportements licites dans les conflits armés. Lorsque les structures de commandement s'affaiblissent, que le niveau de formation baisse ou que les dirigeants ne parviennent pas à faire respecter le DIH, il n'est pas rare que les soldats manquent à leurs obligations juridiques et éthiques et s'écartent des standards professionnels qui restreignent habituellement les comportements illicites.

### 3. Déshumanisation de l'ennemi et brutalisation

La déshumanisation de l'ennemi, souvent accompagnée d'un processus plus large de brutalisation, est un autre facteur qui favorise les violations. Lorsque les adversaires ou les populations civiles sont réduits à des stéréotypes ou à des cibles anonymes, l'empathie à leur égard diminue, ouvrant la voie à des actes qui seraient autrement impensables – comme attaquer des civils, infliger des mauvais traitements à des détenus ou détruire des biens protégés. Une exposition prolongée à la violence peut banaliser la brutalité et l'ancrer dans la culture opérationnelle.

### 4. Manque de transparence et d'ouverture vis-à-vis des mécanismes de contrôle

Lorsque la transparence et le contrôle externe des opérations militaires sont insuffisants, le risque est plus grand que des violations du DIH se produisent. Sans surveillance indépendante, systèmes de signalement efficaces ni mécanismes d'établissement des responsabilités, les comportements répréhensibles peuvent passer inaperçus ou ne pas être suivis de sanctions, ce qui favorise l'impunité. Dans un environnement permissif, des violations sont plus susceptibles non seulement d'avoir lieu, mais également de se reproduire. La transparence et le contrôle constituent de puissants moyens de dissuasion et une protection essentielle contre les agissements illicites.

### 5. Méconnaissance du contexte

Une compréhension insuffisante du contexte local – sur le plan social, culturel, politique et historique – augmente le risque de commettre des actes contraires au DIH. Par exemple, si une partie à un conflit opère dans une société où le taux de possession d'armes à feu est élevé, mais qu'elle l'ignore, elle risque de ne pas se rendre compte que toutes les personnes qui portent une arme ne sont pas forcément des combattants. De même, si les instructions aux postes de contrôle sont données dans une langue que la population locale ne comprend pas, cela peut conduire les civils à adopter des comportements qui pourraient être considérés comme « hostiles ». Les forces qui ne connaissent pas suffisamment le contexte peuvent également ne pas assurer le respect des sites protégés.

## Objectifs

La deuxième consultation visera les objectifs suivants :

- **Faire le point sur les progrès accomplis par le groupe de travail, notamment :**
  - informer les participants des conclusions de la première consultation, compilées dans le rapport intérimaire, ainsi que des enseignements tirés des événements connexes qui ont eu lieu ultérieurement ;
  - présenter les prochaines étapes en vue de l'élaboration des recommandations finales du groupe de travail.
- **Créer un espace pour permettre aux participants :**
  - d'identifier les facteurs qui favorisent un environnement propice à la commission de violations du DIH ;
  - d'examiner des moyens de surveiller ces risques et de les réduire au minimum au niveau national ;
  - de partager des réflexions et des pratiques sur les idées proposées dans le cadre de la discussion, et de faire d'autres suggestions.

## Prochaines étapes

Les résultats de cette consultation viendront alimenter la réflexion plus générale menée au sein du groupe de travail sur les bonnes pratiques en matière de prévention et conduiront à la formulation de recommandations concrètes. Le groupe de travail organisera en 2026 une consultation thématique supplémentaire, axée sur **la formation et la socialisation des normes du DIH**. Elle sera l'occasion de réfléchir à la meilleure façon d'organiser concrètement les formations au DIH afin de socialiser les normes sous-jacentes de ce droit, ainsi que d'examiner des moyens de mesurer leur impact. Cette nouvelle consultation thématique débouchera à son tour sur la formulation de recommandations concrètes. Toutes les recommandations seront présentées au cours du deuxième trimestre de 2026 et seront débattues plus avant par l'ensemble des États.

Les consultations seront complétées par des ateliers et des tables rondes consacrés à des thèmes spécifiques. Tous les événements connexes seront annoncés sur le site web [L'humanité dans la guerre](#).

## Participants

- La consultation se déroulera principalement en présentiel, à Genève. Il sera également possible de participer en ligne.
- La consultation est **ouverte à tous les États intéressés**. Pour ce qui est des participants, le choix devrait se porter de préférence sur des experts militaires, des représentants des ministères concernés en poste dans les capitales, ainsi que des représentants des missions permanentes à Genève.
- D'autres représentants disposant d'une expertise spécifique dans le domaine concerné (p. ex. membres d'organisations internationales, de la société civile et des milieux universitaires) pourront également participer à la consultation, sur invitation.
- Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 20 novembre 2025 inclus, à l'adresse <https://forms.office.com/e/dYkrBsi8uG>.

## Modalités d'organisation

- Les langues de travail seront **l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe**. Des services d'interprétation simultanée seront fournis.
- Nous prions les États de bien vouloir limiter la durée de leurs interventions à **quatre minutes**, afin que tous les participants aient la possibilité de s'exprimer. Au terme de chaque séance, et une fois que tous les participants souhaitant s'exprimer auront pu le faire, les États et les autres participants auront l'occasion de débattre des idées proposées par d'autres intervenants.
- Pour préparer leurs interventions, les participants sont priés de se reporter aux **questions-guides** présentées dans l'ordre du jour ci-après.
- Étant donné les difficultés techniques inhérentes aux réunions hybrides, nous encourageons les délégations présentes dans la salle à faire leurs déclarations en personne et, dans tous les cas, à accorder toute leur attention aux délégations prenant la parole à distance.

- Tout au long de la consultation, les discussions devront rester **inclusives, constructives, non politisées et orientées vers la recherche de solutions**. Si, lors des consultations, les participants sont encouragés à faire part de la pratique en vigueur dans leur pays, ils sont priés de s'abstenir d'évoquer des situations spécifiques ou la pratique d'autres États.
- Afin de faciliter le travail des interprètes, nous invitons les participants à transmettre le texte de leurs déclarations d'ici au 23 novembre 2025, par courrier électronique à l'adresse [ihinitiative@icrc.org](mailto:ihinitiative@icrc.org), avec en objet la mention « Deuxième consultation sur les bonnes pratiques en matière de prévention ». Nous encourageons également les participants à envoyer le texte intégral de leurs déclarations par courrier électronique à l'issue de la réunion. **Sauf demande expresse de confidentialité, ces déclarations seront publiées sur le site [L'humanité dans la guerre](#).**
- La consultation sera enregistrée, mais l'enregistrement ne sera pas rendu public.

# Ordre du jour

## Bonnes pratiques en matière de prévention Deuxième série de consultations

25 novembre 2025, de 9h à 18h  
Humanitarium (CICR), 17 avenue de la Paix, 1202 Genève

*\* Les horaires indiqués ci-dessous sont sujets à modification en fonction du nombre de déclarations.*

Enregistrement et café / Login et connexion	8h30-9h00
<b>Ouverture de la réunion et introduction</b>	9h00-9h45
<b>Séance 1 : Cadres juridiques et réglementaires fragiles ou incomplets</b>	9h45-10h45
<b>Questions-guides</b> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Êtes-vous d'avis que des cadres juridiques et réglementaires fragiles ou incomplets augmentent le risque de violations du DIH ?</li><li>2. Dans l'affirmative, existe-t-il des types spécifiques de cadres juridiques et réglementaires dont l'absence, la fragilité ou l'insuffisance augmentent particulièrement le risque de violations du DIH ?</li><li>3. Quelles mesures peuvent être prises pour vérifier si les cadres juridiques et réglementaires mentionnés à la question 2 sont fragiles ou incomplets ? Quels éléments seraient nécessaires pour mettre en œuvre ces mesures ? (Par exemple, si vous considérez les règles d'engagement comme un cadre essentiel, vous pourriez souhaiter mettre en place un dispositif d'alerte en cas d'absence de règles d'engagement claires aux niveaux de commandement appropriés. Ou, si vous estimez nécessaire de disposer de lois nationales pour donner effet aux dispositions du DIH, un système d'alerte en cas de lacune législative pourrait se révéler utile. Enfin, si vous pensez que les interprétations des règles d'engagement doivent être alignées sur le DIH, vous pourriez envisager de prendre des mesures visant à signaler tout changement soudain ou inattendu dans les interprétations juridiques des normes du DIH.)</li><li>4. Quel type de réponse serait nécessaire pour donner suite aux mesures suggérées à la question 3 ? Quelles composantes de l'État devraient participer à cette réponse ? D'autres acteurs devraient-ils aussi y participer ?</li></ol>	
Pause café	10h45-11h00

<b>Séance 2 : Manque de professionnalisme</b>	11h00-12h00
<p><b>Questions-guides</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Êtes-vous d'avis que le manque de professionnalisme (en général ou sur certains aspects particuliers) au sein des forces armées d'un État augmente le risque de violations du DIH ?</li> <li>2. Dans l'affirmative, quels éléments contribuent, selon vous, au déclin du professionnalisme ?</li> <li>3. De quelle manière le manque de professionnalisme se manifeste-t-il concrètement, et comment le détecter ? (Par exemple, si vous considérez que le manque de leadership contribue au recul du professionnalisme, un indicateur objectif serait le nombre de postes de commandement qui restent vacants pendant de longues périodes. Ou, si vous pensez que le déclin du professionnalisme se traduirait par une augmentation générale des mesures disciplinaires, une hausse du nombre d'incidents disciplinaires pourrait être le signe d'un tel déclin).</li> <li>4. Sur la base de votre réponse à la question 3, quelles mesures pourraient selon vous être prises pour surveiller le niveau de professionnalisme ? Quels éléments seraient nécessaires pour mettre en œuvre ces mesures ? Quelles composantes de l'État, et quels autres acteurs, devraient y contribuer ?</li> <li>5. Quel type de réponse devrait être apportée si des lacunes sur certains aspects du professionnalisme étaient constatées ? Quelles composantes des forces armées ou de l'État devraient participer à cette réponse ? D'autres acteurs devraient-ils aussi y participer ?</li> </ol>	
Pause café	12h00-12h15
<b>Séance 3 : Déshumanisation de l'ennemi et brutalisation</b>	12h15-13h15
<p><b>Questions-guides</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Êtes-vous d'avis que la déshumanisation de l'ennemi et/ou la brutalisation de vos propres forces armées par suite de leur exposition prolongée à la violence augmentent le risque de violations du DIH ?</li> <li>2. Dans l'affirmative, veuillez indiquer les facteurs qui causent, directement ou indirectement, la déshumanisation de l'ennemi et/ou la brutalisation de vos forces armées.</li> <li>3. Comment la déshumanisation de l'ennemi et/ou la brutalisation de vos forces armées se manifestent-elles ? Quels en sont les signes visibles ? (Des manifestations possibles peuvent être l'adoption d'une rhétorique déshumanisante au sein des unités, ou une dégradation de la santé mentale parmi les membres de vos forces armées.)</li> <li>4. Quelles mesures peuvent être prises pour assurer le suivi des facteurs et éléments mentionnés aux questions 2 et 3 ci-dessus ? (Par exemple, si vous estimez qu'il existe un lien entre l'exposition à une rhétorique déshumanisante et un risque accru de violations du DIH, vous pourriez surveiller les propos déshumanisants/discours de haine sur les réseaux sociaux pour vérifier si le risque de déshumanisation, et donc de violations du DIH, a augmenté. Ou, si vous pensez qu'il existe un lien entre l'exposition à des combats intenses et la brutalisation, la durée de déploiement des</li> </ol>	

<p>unités dans des zones de combat actif pourrait être un indicateur pour suivre le risque de brutalisation.) Quels éléments seraient nécessaires pour mettre en œuvre ces mesures ? Quelles composantes de l'État, et quels autres acteurs, devraient y contribuer ?</p> <p>5. Quel type de réponse serait nécessaire si les mesures suggérées à la question 4 mettaient en évidence des phénomènes de déshumanisation et/ou de brutalisation ? Quelles composantes de l'État devraient participer à cette réponse ? Quels autres acteurs pourraient aussi jouer un rôle ?</p>	
Pause déjeuner (repas non fourni)	13h15-14h15
<b>Séance 4 : Manque de transparence et d'ouverture vis-à-vis des mécanismes de contrôle</b>	14h15-15h15
<p><b>Questions-guides</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Êtes-vous d'avis que le manque de transparence et d'ouverture vis-à-vis des mécanismes de contrôle augmente le risque de violations du DIH ? Existe-t-il des types spécifiques de mesures de contrôle nationales qui influencent tout particulièrement le risque de violations du DIH (p. ex. les systèmes de signalement internes, les systèmes de plainte destinés aux civils ou encore le contrôle exercé par d'autres composantes de l'État) ?</li> <li>Comment le manque de transparence et d'ouverture au contrôle peut-il se manifester ? Quels en sont les signes visibles ?</li> <li>Quelles mesures peuvent être prises pour surveiller le niveau de transparence et d'ouverture au contrôle dans le but d'assurer un suivi du risque de violations du DIH ? Quels éléments seraient nécessaires pour mettre en œuvre ces mesures ? Quelles composantes de l'État, et quels autres acteurs, devraient y contribuer ?</li> <li>Comment faire augmenter le niveau de transparence et d'ouverture au contrôle si celui-ci se révèle insuffisant après avoir mis en œuvre les mesures mentionnées à la question 3 ? Quelles composantes des forces armées ou de l'État devraient participer à cette réponse ? D'autres acteurs devraient-ils aussi y participer ?</li> </ol>	
Pause café	15h15-15h30
<b>Séance 5 : Méconnaissance du contexte</b>	15h30-16h30
<p><b>Questions-guides</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Êtes-vous d'avis que le fait de mal connaître le contexte local augmente le risque de commettre des actes contraires au DIH ? Existe-t-il des caractéristiques du contexte et de l'environnement qu'il est particulièrement important de connaître ?</li> <li>Si vous pensez que la méconnaissance du contexte accroît le risque de violations du DIH, existe-t-il des circonstances spécifiques dans lesquelles ce constat est particulièrement frappant ?</li> <li>De quelle manière une connaissance insuffisante du contexte se manifeste-t-elle ? Quels en sont les signes visibles ?</li> </ol>	



<p>4. Quelles mesures peuvent être prises pour assurer le suivi des indicateurs mentionnés à la question 3 ci-dessus ? Quels éléments seraient nécessaires pour mettre en œuvre ces mesures ?</p> <p>5. Quelles mesures un État peut-il prendre pour s'assurer que ses forces armées comprennent suffisamment bien le contexte local ?</p>	
Pause café	16h30-16h45
<b>Séance 6 : Autres facteurs</b>	16h45-17h30
<p><b>Questions-guides</b></p> <p>Identifiez-vous d'autres facteurs qui augmentent le risque de violations du DIH ? Comment ces facteurs se manifestent-ils ? Quels en sont les signes visibles ? Quelles réponses pourraient être apportées à cet égard ? Et quels acteurs devraient contribuer à ces réponses ?</p>	
<b>Observations finales et prochaines étapes</b>	17h45-18h00